

Affiché le

ID: 035-213501232-20221010-DEL202210002B-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

SEANCE DU 10/10/2022

DATE DE CONVOCATION: 04/10/2022 **CONSEILLERS EN EXERCICE**: 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Laurent KERIVEL, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Géraldine TRONCA, Florence GOURMELEN, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S): Loïc HERVOIR donne pouvoir à Laurent KERIVEL, Marie-Hélène AUBREE à Nathalie BERTHO, Jean-Marie LANGE à Christophe LERAY, Nathalie DREAN à Bruno LEROY

ABSENT(S): Patricia PERSAIS (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie AGAËSSE

Aménagement du territoire 2022.10.002 MISE A JOUR DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

M. le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du Conseil municipal du 5 janvier 2009 instituant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme. Il propose à l'assemblée de mettre à jour :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 (révision générale); Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 septembre 2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption sur les secteurs du territoire communal constitués des zones urbanisées et à urbaniser (voir plan annexé) lui permettant de mener à bien sa politique foncière,

Considérant la compétence de Vallons de Haute Bretagne Communauté en matière de développement économique et son intérêt à acquérir des terrains bâtis ou non bâtis à vocations économique,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour, et 1 abstention (Magali POISSON-VANNIER),

- DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisés et à urbaniser du territoire communal inscrits en zone U, 1AUP, et 2AUP du PLU et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- ACCEPTE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à Vallons de Haute Bretagne Communauté sur le foncier bâti et non bâti à vocation économique classé en zones urbanisées et à urbaniser (UA, 1AUA et 2AUA) au Plan Local d'Urbanisme et situées dans la zone d'activité de la Corbière (la Corbière Est et la Corbière Ouest et les zones d'extension futures).
- PRECISE que sa délibération du 10 juillet 2020 relative à l'exclusion du DPU des lots du lotissement de la Lucinière 1 et sa délibération du 12 septembre 2022 relative à l'exclusion du DPU des lots du lotissement de la Lucinière 2 restent valables et se poursuivent dans la limite de la durée légale ;
- RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

Envoyé en préfecture le 17/02/2023

Reçu en préfecture le 17/02/2023

Affiché le

ID: 035-213501232-20221010-DEL202210002B-DE

- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Sylvie AGAËSSE

Mile-et-man

Certifié exécutoire Mis en ligne le 17 février 2023 Le Maire Norbert SAULNIER